



**Compte rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE  
du Vendredi 17 Février 2012**

L'an Deux mille douze le 17 Février à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session extraordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

**Étaient présents :** M. PELISSIER, Mme CHAVILLON, Mme DEPOUX, M. CAPELLE, M. DELPECH, M. PETITEAU

**Était absents :** Mme MONTEIRO a donné procuration à M. HEURTEVENT  
Mme BRÜGGEMANN a donné procuration à M. CAPELLE

**Était absents non excusés :** Mme DESCLAUX-CURNIÉ  
Mme VANDERVOORT  
M. BLONDEAU

Nombre de membres élus	12	Date de la convocation :	15 Février 2012
Nombre de membres présents	7	Date de l'affichage :	15 Février 2012

Nombre de membres votants 9

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et procède à l'appel nominal des Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose d'assumer la rédaction du Compte Rendu.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

« **Dématérialisation de la convocation au Conseil municipal extraordinaire du 17 Février 2012** ».

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité que ce point soit abordé en point N° 1.

**Point n°1 : DEMATERIALISATION DE LA CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 17 FEVRIER 2012.**

Etant donné les délais, la convocation à ce Conseil municipal extraordinaire a été envoyée par mail contre accusé de réception. M. le Maire demande que ce procédé exceptionnel de convocation au Conseil municipal extraordinaire du 17 Février 2012 soit validé par l'assemblée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité que cette convocation sous forme dématérialisée soit reconnue comme valide.



**Point n°2 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RENOVATION DES CANALISATIONS DU CHAUFFAGE CENTRAL DE L'ECOLE SULLY.**

Monsieur le Maire fait la présentation des deux devis :

- l'Entreprise Christian LANGLOIS et Fils, pour un montant de 5 152,45 € HT, soit 6 162,33 € TTC
- la SARL Pedro ALMEIDA, pour un montant de 6 970,00€ HT, soit 8 336,12 € TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir l'Entreprise la moins disant, à savoir l'entreprise Christian LANGLOIS et fils pour un montant de 5 152,45 € HT, soit 6 162,33 € TTC.

Il est procédé au vote : **Pour 9**

Monsieur le Maire précise que le responsable de l'Entreprise LANGLOIS va être immédiatement informé que son devis est retenu, afin que les travaux démarrent dès Lundi 20 Février 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.

\* \* \* \* \*